

Annexe - Plan de situation des zones pour lesquelles l'autorisation de pénétrer est sollicitée

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 52.221.11. 0045
en date de ce jour

Chaumont, le 30 NOV 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence DEN HEIJER

